



## Covid-19 : Report des visites et examens médicaux

L'ordonnance n° 2020-1521 du 02/12/20 qui adaptait temporairement les missions des services de santé au travail en période d'urgence sanitaire prévoyait le report de certaines visites médicales arrivant à échéance le 17 avril 2021. **Une nouvelle ordonnance n° 2021-135 du 10/02/21 étend cette mesure au 2 août 2021.** Le décret n° 2021-56 du 22/01/21, organise et précise les conditions de ce report.

### Principes fixés

- > Les visites et examens peuvent être reportés sauf si le médecin du travail estime qu'il est indispensable de les maintenir compte tenu de l'état de santé du salarié, des risques liés à son poste de travail ou à ses conditions de travail. Pour les salariés en CDD, il doit prendre en compte également les visites et examens dont ils ont bénéficié au cours des 12 derniers mois.
- > Le report ne fait pas obstacle à l'embauche ou à la reprise du travail.
- > Certaines visites peuvent être déléguées, sous protocole, par le médecin du travail aux infirmiers en santé au travail.
- > Les visites déjà reportées en 2020 mais qui n'ont pu être réalisées avant le 4 décembre, peuvent à nouveau être reportées dans les conditions citées.
- > En cas de report, le médecin en informe l'employeur et le salarié en indiquant la date de report. S'il ne possède pas les coordonnées du salarié, il invite l'employeur à en informer son salarié directement.

### Délai du report

Les visites et examens listés ci-dessous devant être réalisés **avant le 2 août 2021 sont reportables dans la limite d'un an après leur échéance initialement prévue.**

### VISITES ET EXAMENS REPORTABLES

#### -> La visite d'information et de prévention (VIP) initiale

**SAUF** pour les travailleurs handicapés ; les travailleurs de moins de 18 ans ; les travailleurs titulaires d'une pension d'invalidité ; les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ; les travailleurs de nuit ; les travailleurs exposés

à des champs électromagnétiques affectés à des postes pour lesquels les valeurs limites d'exposition fixées à l'article R. 4453-3 du Code du travail sont dépassées et les travailleurs exposés à des agents biologiques de groupe 2. Délégation possible de la visite aux infirmiers en santé au travail.

#### -> La visite d'information et de prévention (VIP) périodique

Délégation possible aux infirmiers en santé au travail.

#### -> L'examen médical d'aptitude périodique

**SAUF** pour les travailleurs exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A. Pas de délégation possible aux infirmiers en santé au travail.

#### -> La visite intermédiaire de suivi individuel renforcé (SIR)

Délégation possible aux infirmiers en santé au travail.

### LES EXCEPTIONS NON REPORTABLES

#### -> L'examen médical d'aptitude initial en suivi individuel renforcé (SIR)

Pas de délégation possible aux infirmiers en santé au travail.

#### -> Les visites de pré-reprise

Délégation possible aux infirmiers en santé au travail avec possibilité de réorientation sans délai vers le médecin du travail.

#### -> Les visites de reprise

Délégation possible aux infirmiers en santé au travail avec possibilité de réorientation sans délai vers le médecin du travail **SAUF** pour les salariés en suivi individuel renforcé (SIR).

- ✓ Fiche récapitulative Presanse Paca-Corse accessible [ICI](#)
- ✓ Décret n° 2021-56 du 22/01/21 [ICI](#)
- ✓ Plus d'infos sur les différents suivis médicaux sur notre site web [ICI](#)

### Actualisation du protocole sanitaire en entreprise - 16/02/21

-> **Ne porter que les masques autorisés** : masques chirurgicaux à usage unique (norme NF EN 14683) ; les masques FFP (norme NF EN 149) de type FFP1-FFP2-FFP3 ; les masques industriels en tissu de catégorie 1 reconnaissables par l'un de ces logos\*

-> **Respecter une distanciation de 2 m** dans les situations où le masque ne peut pas être porté.

-> **Limiter à 4 personnes** par table les repas pris en restauration collective.

-> **Aérer** les pièces toutes les heures pendant quelques minutes.

-> **Mise en quarantaine** des contacts évalués à risque.

✓ Protocole national du 16/02/21 [ICI](#)

(\* Logos obligatoires au 1er mars 21, vente autorisée jusqu'au 31/12/21 des masques de cat. 1 avec les anciens logos.



### Gestion des cas Covid en entreprise avec variants

Compte-tenu de la progression sur le territoire national de la diffusion des variants d'intérêt du SARS-CoV2, soit les variants dits «britannique», «sud-africain» ou «brésilien», des mesures complémentaires sont mises en œuvre avec un allongement de 7 à 10 jours de la période d'isolement pour les variants sud-africain et brésilien et des modalités de tests renforcées ; ces variants, dont la circulation est aujourd'hui minoritaire présentant un risque d'échappement immunitaire et vaccinal.

Notre documentation sur la gestion des cas Covid en entreprise a été mise à jour en tenant compte de ces variants. ✓ A consulter [ICI](#)

**L'AMETRA06 organise un webinaire sur la gestion des cas covid en entreprise le 17 mars. Plus d'info au verso de cette lettre -> ->**

## Actualités AMETRA06

### Webinaire sur la gestion des cas et l'évolution des recommandations

#### COVID-19 Evolution des Recommandations



De nouvelles recommandations sont régulièrement publiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire pour la gestion des cas Covid, les tests de dépistage, la vaccination, les solutions de prévention... Nos médecins du travail et l'un de nos ingénieurs répondront aux questions que vous vous posez sur ces points pour vous conseiller dans la gestion des risques au sein de votre entreprise et vous permettre d'assurer la continuité de votre activité.

- > **Date : Mercredi 17 mars à 11h00**
- > **Durée : 45 min**, présentation + session questions/réponses
- > **Programme complet et inscription en ligne gratuite [ICI](#)**

#### • Télétravail :

**Nous vous proposons 3 vidéos courtes pour une bonne installation au poste de travail :** **1.** avec du matériel mis à disposition, **2.** sans matériel spécifique mis à disposition, **3.** en alternant les positions assis/debout. Vidéos en ligne sur notre chaîne Youtube accessible [ICI](#) et notre site web [ICI](#).

- Vous employez ou êtes **chauffeur livreur coursier VL, gardien d'immeuble** ou **femme de chambre** ? Retrouvez tous nos conseils de prévention d'un simple clic sur notre espace documentaire [ICI](#).
- L'employeur a obligation d'informer son personnel. Selon la nature des informations, il peut le faire par voie d'affichage ou par tout autre moyen à sa disposition. Pour en savoir plus, consultez le livret Presanse Paca-Corse [ICI](#).

## Actualités en santé au travail

### Sinistralité en hausse en 2019 pour la région Paca-Corse



La Carsat Sud-Est a publié ses statistiques 2019 des Risques professionnels pour la région Paca-Corse. Le constat dressé en comparaison à 2018 est une hausse globale de la sinistralité alors que l'effectif salariés, toutes activités confondues, connaît une légère hausse de 0,02%.

#### 1- Les accidents du travail (AT)

En 2019, on répertorie 55 618 accidents du travail (+ 0,6% avec arrêt) pour une durée moyenne de 83 jours d'arrêt (+ 5 jours). Ils représentent 61% du coût total des sinistres. Les incapacités permanentes sont en baisse pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive de 2,3%. Le nombre de décès a fortement augmenté avec 66 cas, notamment dans les professions du transport et du BTP. L'indice de fréquence (IF) régional moyen est en baisse de 2%, soit 37 accidents pour 1 000 salariés.

#### Répartition des risques professionnels

Les manutentions manuelles représentent à elles seules 52% des arrêts. En 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> positions, on retrouve les chutes de plain-pied qui représentent 16% et les chutes de hauteur 12%. Puis, l'outillage à main 6%, le risque routier 4%, les agressions (animaux compris) 4%, la manutention mécanique 3%, le risque chimique 1%, le risque machine 1% et autre/sans info 1%.

#### Secteurs d'activités les plus touchés

- > Les activités de service II (santé, nettoyage, travail temporaire...) avec un indice de fréquence de 56 accidents pour 1 000 salariés (+ 1,4%).
- > Le BTP avec un indice de fréquence de 50 accidents pour 1 000 salariés (+ 9,6%).
- > Les transports, eau, gaz, électricité, livre et communication avec un indice de fréquence de 49,4 accidents pour 1 000 salariés (- 1,6%).
- > Les activités de services, commerces et industries avec un indice de fréquence de 44,8 accidents pour 1 000 salariés.
- > Le bois, l'ameublement, le papier-carton, le textile, le vêtement, les cuirs et peaux, les pierres et terres à feu avec un indice de fréquence de 42,82 accidents pour 1 000 salariés.

#### 2- Les maladies professionnelles (MP)

En hausse de 2,5% pour la 3<sup>ème</sup> année, elles représentent 25% du coût total des sinistres. Les incapacités permanentes sont au plus bas depuis 6 ans en passant de 1 532 en 2015 à 1 307 en 2019 et représentent 25% du coût total des sinistres. On note que 84% des décès sont liés à l'amiante.

#### Répartition des risques professionnels

Les troubles musculosquelettiques (TMS) représentent 83% des maladies professionnelles. Les maladies liées à l'amiante représentent, loin derrière, 10,1% des MP et les atteintes auditives 2,1%. Les affections périarticulaires sont les plus nombreuses avec 1 927 cas, soit 90% des TMS et le syndrome du canal carpien reste prédominant malgré une baisse de 1%.

#### Secteurs d'activités les plus touchés

- > Les services, commerces et industries de l'alimentation, avec 26% des MP imputées aux comptes employeurs.
- > Les activités de service II (santé, nettoyage, travail temporaire...), avec 24% des MP imputées aux comptes employeurs.
- > Le BTP avec 16% des MP imputées aux comptes employeurs.

#### 3- Les accidents du trajet (TJ)

En 2019, on répertorie 10 648 accidents du trajet (+ 16%) pour une durée moyenne de 87 jours d'arrêt (+ 3 jours). Ils représentent 14% du coût total des sinistres. Les incapacités permanentes sont en baisse pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive. Le nombre de décès a significativement baissé avec 19 cas contre 44 en 2018. L'indice de fréquence régional moyen est en hausse de 3%, soit 7 accidents pour 1 000 salariés (+ 2 points par rapport au niveau national).

#### Secteurs d'activités les plus touchés

- > Les activités de service II (santé, nettoyage, travail temporaire...) avec un indice de fréquence de 10,7 accidents pour 1 000 salariés.
- > Les services, commerces et industries de l'alimentation avec un indice de fréquence de 8,9 accidents pour 1 000 salariés.

- ✓ En savoir plus : Statistiques Risques professionnels complètes [ICI](#)
- ✓ Rétrospective 2019-20 (Jean-François ADAM, ingénieur Conseil Régional) [ICI](#)

### Mars bleu : prévention et dépistage du cancer du côlon



Entre le 1<sup>er</sup> et 31 mars 2021, le CRCDC Sud-Paca (centre régional de coordination des dépistages des cancers) organise la campagne MARS BLEU. Dédiée à la lutte contre le cancer du côlon, la campagne vise à sensibiliser les hommes et les femmes de 50 à 74 ans à l'importance du dépistage. Cette année, l'association innove en lançant un "défi connecté" pour promouvoir la pratique régulière d'une activité physique parce qu'elle contribue à réduire le risque de développer des cancers et notamment le cancer du côlon.

- ✓ Tout savoir sur le défi [ICI](#)
- ✓ Prendre contact avec le CRCDC [ICI](#)

### Aides financières par secteur d'activité



Pour aider les TPE et les PME à prévenir les risques professionnels, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose deux types d'aides financières.

#### • TPE/PME < 50 salariés :

Subventions accordées pour l'achat de matériel, le financement de formations en prévention, les prestations de conseil ou d'accompagnement visant à réduire les risques professionnels.

#### • PME < 200 salariés :

Contrats de prévention pour un accompagnement, notamment financier, à la mise en œuvre d'actions visant à améliorer les conditions de santé et de sécurité au travail.

- ✓ En savoir plus sur ces aides [ICI](#)

AMETRA06 INFO est édité par l'AMETRA06.

Siège et administration : Le Petra, 2-4 rue Jules Belleudy, 06200 NICE

Email : [administratif@ametra06.org](mailto:administratif@ametra06.org) • Tél. : 04.92.00.24.70 • Contact : Sophie Chantelot - Chargée de communication : [s.chantelot@ametra06.org](mailto:s.chantelot@ametra06.org)

Suivez-nous sur [Linked in](#)

Visionnez nos webinaires sur notre chaîne [YouTube](#)

Retrouvez toute l'actualité de la santé au travail des SSTI de la région sur : [presanse-pacacorse.org](http://presanse-pacacorse.org)

